



GRELE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° AT450728

Avenant N° 04

à effet du 23/03/2023

210005 / SIVRY CORINNE / 081654

Votre ASSUREUR CONSEIL 081654

ID CLIENT : A5555 / 016094421

BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU
20B RUE DU FG ST JACQUES
BP 50052
21202 BEAUNE CEDEX

DOMAINE AF GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Votre COTISATION

Base annuelle : 52 322,22 EUR (hors frais fixes et taxes) payable en 1 fois le 1er Septembre de chaque année.

Cotisation annuelle : 52 370,12 EUR TTC.

La suite des Dispositions Particulières jointe au présent contrat fait partie intégrante de votre contrat.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières, des documents référencés ci-dessous et des descriptifs des exploitations, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire :

Dispositions Générales GRELE ALEAS CLIMATIQUES GAL1DGH

Annexe(s) : néant

DUREE DU CONTRAT

Le contrat se renouvelle automatiquement par période d'un an sauf résiliation moyennant un préavis de trois mois avant le 31 décembre.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Vous reconnaissez avoir reçu avant d'avoir fourni vos données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ». Elle figure également sur vos dispositions générales ainsi qu'à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generalif.fr.

Vous êtes informé(e) que Generali IARD peut utiliser les informations vous concernant pour des informations et offres commerciales sur les produits d'assurance et produits et services accessoires, auxquelles vous pouvez vous opposer en écrivant à l'adresse droitdaces@generalif.fr ou à l'adresse postale suivante Generali- Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09

Fait le 23/03/2023

1 / 5

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

VOTRE SIGNATURE



L'ASSUREUR

DECLARATION D'ASSOLEMENT DE L'ANNEE : 2023

RISQUE ASSURE

L'EXPLOITATION :

DOMAINE A F GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

SITUATION PRINCIPALE DES RISQUES GARANTIS : ARCENANT 21700

DECLARATION PARCELLAIRE

Lors de la souscription, vous avez déclaré le détail parcellaire indiqué dans le tableau ci-dessous.

N°	Commune	N° flot / Lieu dit	Nature de récolte	Complément info	Irriguée	Bio	Surface cultivée en ha
1	VOSNE ROMANEE	RICHEBOURG	Vigne		NON	NON	0,47
2	VOSNE ROMANEE	AUX REAS	Vigne		NON	NON	1,03
3	VOSNE ROMANEE	LES CHALANDINS	Vigne		NON	NON	0,34
4	FLAGEY ECHEZEUX	echezeaux	Vigne		NON	NON	0,53
5	SAVIGNY LES BEAUNE	CLOS DES GUETTES	Vigne		NON	NON	0,45
6	BEAUNE	Boucherotte	Vigne		NON	NON	0,30
7	BEAUNE	Montrevenots	Vigne		NON	NON	0,26
8	POMMARD	arvelets	Vigne		NON	NON	0,31
9	POMMARD	pezerolles	Vigne		NON	NON	0,34
10	POMMARD	chanlin	Vigne		NON	NON	0,13
11	VOLNAY	Montpoulain	Vigne		NON	NON	0,22
12	VOLNAY	crenilles	Vigne		NON	NON	0,33
13	CHAMBOLLE MUSIGNY	Village	Vigne		NON	NON	0,37
14	ARCENANT	hautes cotes	Vigne		NON	NON	2,34

N°	Commune	N° îlot / Lieu dit	Nature de récolte	Complément info	Irriguée	Bio	Surface cultivée en ha
15	POMMARD	crenilles	Vigne		NON	NON	0,18
16	ROMANECHÉ THORINS	en mortperay	Vigne	moulin à vent	NON	NON	3,59
17	VOSNE ROMANÉE	hautes maizieres	Vigne		NON	NON	0,28
18	ARCENANT	hautes cotes blanc	Vigne		NON	NON	1,90
19	VOUGEOT	clos vougeot	Vigne		NON	NON	0,54
20	SAVIGNY LES BEAUNE	VSIG	Vigne		NON	NON	0,21

GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties souscrites débutent aux dates indiquées aux Dispositions Générales ou Particulières pour chaque culture considérée, sous réserve du délai de carence propre à chaque garantie.

Garantie de base				Extension		
Nature de récolte	Complément info	Irriguée	Bio	Libellé	Libellé	Indemnisation maximale
Vigne		NON	NON	Grêle	Tempête	60 %
Vigne	moulin à vent	NON	NON	Grêle	Tempête	60 %
						75 %
						80 %

Les franchises et indemnisations maximales sont exprimées en pourcentage des valeurs assurées.

Abréviations utilisées dans le tableau ci-dessus :

FAP = Franchise absolue par Parcelle

FAC = Franchise absolue par nature de récolte

FEXP = Franchise absolue sur l'ensemble des cultures de l'exploitation

DEG = Franchise par parcelle variant selon un barème annexé aux Dispositions Générales

RENDEMENTS ET PRIX GARANTIS

Commune	N° îlot / Lieu dit	Nature de récolte	Complément info	Irriguée	Bio	Surface cultivée en ha	Rendement en T/ha ou HI/ha	Prix unitaire en Euros	Capital en Euros
VOSNE ROMANÉE	RICHEBOURG	Vigne		NON	NON	0,47	42,00	4 200,00	82 908
VOSNE ROMANÉE	AUX REAS	Vigne		NON	NON	1,03	50,00	2 250,00	115 875
VOSNE ROMANÉE	LES CHALANDINS	Vigne		NON	NON	0,34	48,00	2 250,00	36 720

Commune	N° îlot / Lieu dit	Nature de récolte	Complément info	Irriguée	Bio	Surface cultivée en ha	Rendement en T/ha ou Hl/ha	Prix unitaire en Euros	Capital en Euros
FLAGEY ECHEZEUX	echezeaux	Vigne		NON	NON	0,53	42,00	3 650,00	81 249
SAVIGNY LES BEAUNE	CLOS DES GUETTES	Vigne		NON	NON	0,45	48,00	1 500,00	32 400
BEAUNE	Boucherotte	Vigne		NON	NON	0,30	48,00	1 500,00	21 600
BEAUNE	Montrevenots	Vigne		NON	NON	0,26	58,00	1 500,00	22 620
POMMARD	arvelets	Vigne		NON	NON	0,31	50,00	2 250,00	34 875
POMMARD	pezerolles	Vigne		NON	NON	0,34	50,00	2 250,00	38 250
POMMARD	chanlin	Vigne		NON	NON	0,13	50,00	2 250,00	14 625
VOLNAY	Montpoulain	Vigne		NON	NON	0,22	60,00	1 000,00	13 200
VOLNAY	crenilles	Vigne		NON	NON	0,33	60,00	1 000,00	19 800
CHAMBOLLE MUSIGNY	Village	Vigne		NON	NON	0,37	50,00	2 250,00	41 625
ARCENANT	hautes cotes	Vigne		NON	NON	2,34	45,00	1 200,00	126 360
POMMARD	crenilles	Vigne		NON	NON	0,18	60,00	1 000,00	10 800
ROMANECHE THORINS	en mortperay	Vigne	moulin à vent	NON	NON	3,59	42,00	1 000,00	150 780
VOSNE ROMANEE	hautes maizieres	Vigne		NON	NON	0,28	48,00	2 250,00	30 240
ARCENANT	hautes cotes blanc	Vigne		NON	NON	1,90	50,00	1 200,00	114 000
VOUGEOT	clos vougeot	Vigne		NON	NON	0,54	42,00	3 650,00	82 782
SAVIGNY LES BEAUNE	VSIG	Vigne		NON	NON	0,21	48,00	1 200,00	12 096
				TOTAL		14,12			1 082 805



Suite aux dispositions particulières du contrat AT450728

DECLARATIONS

Lors de la souscription, vous avez déclaré :

- que les cultures à garantir n'ont pas subi de dommages depuis le début de l'année culturale.
- avoir assuré auprès de nous la totalité des surfaces portant les natures de récolte à garantir.

CLAUSES SOUSCRITES

998 - CLAUSE PARTICULIERE AU CONTRAT

Le présent contrat annule et remplace le AP885650 suite au retrait de la coassurance.

FIN DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

